

# CODE DE DEONTOLOGIE DE L'INGENIEUR

## I. COMPORTEMENT PERSONNEL

L'ingénieur maintenant sa culture et sa compétence, en fonction de l'évolution des techniques. Il ne se limite pas aux seuls domaines techniques de sa compétence ; il élargit ses connaissances en intégrant celles d'autres disciplines lui permettant d'améliorer les services qu'il rend.

L'ingénieur fait preuve d'une haute conscience professionnelle, fondée sur l'honnêteté, l'intégrité et le sens des responsabilités. Il maîtrise ses comportements dans tous ses domaines d'activités.

L'ingénieur n'exerce son métier que dans le cadre d'un statut professionnel reconnu. Il n'utilise que les titres et qualités auxquels il a officiellement droit.

## II. COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

L'ingénieur n'accepte d'exercer ses fonctions ou de remplir ses missions que dans les limites de sa compétence. Au delà, il sollicite les concours nécessaires.

L'ingénieur est responsable de l'organisation et de l'exécution des missions qui lui sont confiées, tout en pendant en charge les intérêts légitimes de son employeur – pour un ingénieur salarié – ou de son client – pour un ingénieur indépendant – dans le respect des Règles de l'Art de sa profession.

L'ingénieur s'attache à produire le meilleur résultat, au meilleur coût, dans les meilleures conditions et dans le délai imparti.

L'ingénieur assume la responsabilité de l'organisation qu'il met en place pour exécuter la mission qui lui est confiée et celles des collaborateurs pour lesquels il a eu la possibilité de définir, suivre et contrôler les tâches, dans le cas contraire, il a l'obligation de déléguer la mission complète avec tous les moyens nécessaires pour l'assumer.

L'ingénieur tient compte dans ses analyses et ses décisions des conséquences de toutes natures qui peuvent en résulter sur les personnes et les biens.

L'ingénieur prend sans délai les mesures d'urgence nécessitées par les circonstances, lorsqu'une difficulté imprévue exige une action immédiate et avise au plus tôt son employeur, ou son client des mesures définitives à prendre.

L'ingénieur doit recevoir une rémunération en rapport avec sa fonction ou des missions et selon les responsabilités qu'il assume : il n'accepte aucune rémunération et avantages hors ceux qui ont été régulièrement convenus.

L'ingénieur est lié en conscience par tout engagement professionnel de confidentialité qu'il a accepté librement.

L'ingénieur est objectif et sincère, dans les avis qu'il donne et les décisions qu'il prend en exerçant sa fonction ou en remplissant ses missions.

### **III. COMPORTEMENT SOCIAL**

Dans sa fonction ou ses missions, l'Ingénieur prend en compte la sécurité et l'hygiène des personnes et la protection raisonnée de l'environnement.

Dans son rôle social, l'ingénieur respecte la personnalité et les droits professionnels de ses supérieurs, de ses collègues et de ses subordonnés.

Tout en respectant ses obligations de réserves, l'Ingénieur contribue à la diffusion d'informations, claires, objectives et sûres dans les domaines de sa compétence. Il aide à promouvoir à la compréhension des problèmes techniques et scientifiques, en participant, notamment, aux Associations d'Ingénieurs et Scientifiques.

L'Ingénieur participe dans la mesure de ses capacités au développement harmonieux de la Société dans laquelle il vit.